

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AVERNES CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026

L'an 2026, le quinze du mois de juin, les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle d'Avernes, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Pasternak Nicolas, Maire.

Présents : Mesdames Bernard Aurélie, Caillie Mireille, Dubourdonnay Léa, Erialc Rebecca, Jaubert Laetitia, Laignier Dominique, Noblia Chrystelle, Perrenot Florence, Sénéchal Annabelle, et Messieurs Bailleux Daniel, Bailly Quentin, Delhorbe Rolland, Leboeuf Marc, Lerdu Joris, Lopez Christian, Pasternak Nicolas, et Soulier Grégory

Absents excusés : Monsieur Breuvart Hugues donne pouvoir à Monsieur Delhorbe Rolland et Monsieur Bily Morgan donne pouvoir à Madame Bernard Aurélie.

Madame Dumesnil Marie, secrétaire générale assistait également au conseil municipal.

Madame Noblia Chrystelle a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 juin 2026

Date d’Affichage : 9 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Représentés : 2

Votants : 19

Délibération N° 2026 – 19

Objet : MISE A DISPOSITION D’UN LOCAL COMMUNAL

Le Maire expose au Conseil municipal que Mme BERNARD Pauline, ostéopathe, souhaite exercer son activité professionnelle sur le territoire de la commune et a sollicité la mise à disposition d'un local communal.

Afin de favoriser l'accès aux soins de proximité pour les habitants et d'encourager l'installation de professionnels de santé sur le territoire communal, il est proposé de mettre à disposition de Mme BERNARD Pauline le local communal situé : Mairie de Gadancourt, Rue Octave De Boury, 95450 Gadancourt.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention précisant les droits et obligations des parties.

À titre expérimental et afin de permettre à la praticienne d'évaluer la viabilité de son activité sur la commune, il est proposé d'accorder une gratuité d'occupation pendant une durée de trois mois. La convention est conclue pour une durée de trois mois, renouvelable par accord exprès des parties.

Considérant l'intérêt public local attaché au maintien et au développement de l'offre de soins de proximité au bénéfice de la population communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

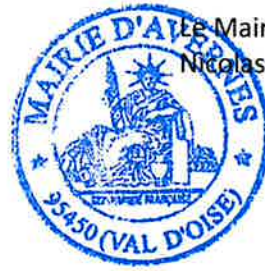
DECIDE :

- D'approuver la mise à disposition du local communal situé Mairie de Gadancourt, Rue Octave De Boury, 95450 Gadancourt.au profit de Mme BERNARD Pauline, ostéopathe ;
- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ;
- D'accorder la gratuité de cette mise à disposition pour une durée initiale de trois mois ;
- De fixer la durée de la convention à trois mois, renouvelable selon les modalités prévues par celle-ci ;

selon les modalités
095-200076446-20260615-2026-19-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2026

- D'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Nicolas Pasternak

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Pour extrait conforme

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal
administratif de Cergy Pontoise
dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur
Acte rendu exécutoire après
Transmission en sous-préfecture le :19/06/2026

Convention de mise à disposition de locaux communaux

Exercice d'une activité d'ostéopathie

Entre :

La Commune nouvelle d'Avernes, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pasternak Nicolas

Ci-après dénommée « la Commune »,

ET

Mme BERNARD Pauline, Ostéopathe, immatriculé(e) sous le numéro SIRET : 890 463 292 00023
Domicilié(e) : 14 route de Mareil, 78124 Montainville

Ci-après dénommée « l'Occupante »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par la Commune, d'un local communal destiné à l'exercice d'une activité d'ostéopathie.

L'Occupante exercera son activité professionnelle en toute indépendance, sans lien de subordination avec la Commune.

Article 2 – Désignation des locaux

La Commune met à disposition le local situé :

Mairie de Gadancourt, Rue Octave De Boury, 95450 Gadancourt, hameau d'Avernes.

Comprenant :

- une pièce principale ;
- une salle d'attente éventuelle ;
- sanitaires ;

Article 3 – Destination des lieux

Les locaux sont exclusivement destinés à l'exercice de l'activité d'ostéopathie.

Toute autre activité devra faire l'objet d'un accord écrit préalable de la Commune.

Article 4 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de :

- 3 mois

à compter du 22 juin 2026.

La présente convention est consentie à titre précaire et révocable.

À son échéance, elle pourra être renouvelée par décision expresse de la Commune et accord de l'Occupante. Le renouvellement ne présente aucun caractère automatique ni aucun droit acquis au profit de l'Occupante.

Préalablement à toute décision de renouvellement, la Commune procédera à une évaluation de l'activité exercée dans les locaux mis à disposition, au regard notamment :

- de la régularité de l'occupation des locaux ;
- du développement de l'offre de soins proposée aux habitants ;
- de la fréquentation du cabinet ;
- du respect des obligations prévues par la présente convention ;
- de l'intérêt communal attaché au maintien de cette activité.

À cette fin, l'Occupante transmettra à la Commune, au plus tard un mois avant l'échéance de la convention, un bilan d'activité comportant tout élément utile à cette appréciation.

Au vu de cette évaluation, la Commune décidera librement du renouvellement ou non de la présente convention, sans que l'Occupante puisse se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 5 – Redevance

La commune met le local à disposition de Mme BERNARD, à titre gracieux, pour une période d'essai de trois mois calendaire, à compter du 22 juin 2026 jusqu'au 22 septembre 2026.

À l'issue de cette période, la commune se réserve le droit d'imputer les frais de fonctionnement à l'occupante qui prendra à sa charge les consommations et abonnements liés à l'eau, électricité, et le chauffage.

Article 6 – Charges et entretien

L'Occupante s'engage à :

- maintenir les locaux en bon état ;
- respecter les règles d'hygiène et de sécurité ;
- réparer les dégradations dont elle serait responsable ;
- respecter le règlement intérieur communal le cas échéant.

Accusé de réception en préfecture 095-200076446-20260615-2026-19-DE Date de réception préfecture : 19/06/2026

La Commune conserve à sa charge les grosses réparations relevant du propriétaire.

Article 7 – Assurances

L'Occupante devra souscrire :

- une assurance responsabilité civile professionnelle ;
- une assurance couvrant les risques locatifs.

Une attestation annuelle devra être fournie à la Commune.

Article 8 – Responsabilité

L'Occupante exerce sous sa seule responsabilité professionnelle.

La Commune ne pourra être tenue responsable des actes médicaux ou paramédicaux réalisés dans les locaux.

Article 9 – Résiliation

La convention pourra être résiliée :

- par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 1 mois ;
- immédiatement en cas de manquement grave aux obligations contractuelles.

La Commune pourra également résilier la convention pour motif d'intérêt général.

Article 10 – Restitution des locaux

À la fin de la convention, les locaux devront être restitués en bon état, sous réserve de l'usure normale.

Un état des lieux de sortie sera réalisé.

Article 11 – Litiges

Les litiges relèvent de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Le 19/06/2026, à Avernès.

En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune

Le Maire

Nicolas PASTERNAK

Signature et cachet



L'Occupant

Mme BERNARD Pauline

Signature

Accusé de réception en préfecture
095-200076446-20260615-2026-19-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2026



Accusé de réception en préfecture
095-200076446-20260615-2026-19-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2026